

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 28

N° ordre : DE-26-10

N° ordre dans la séance :
DE-03032026-03

Date de la convocation :
18/02/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline FILIPPI, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Marc MEO (procuration à F. ANDRE-MASSE), Sylvain BOIS (procuration à Céline FILIPPI), Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Katerina CHAPMAN, Déborah GLEYZE (procuration à David TREBOZ), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2026.

Le budget 2026 a été conçu en tenant compte :

- du contexte national des finances publiques,
- des orientations fixées dans la lettre de cadrage budgétaire 2026, diffusée en septembre 2025 aux membres du Bureau Exécutif et aux services municipaux,
- de la situation financière de la collectivité constatée au 31 décembre 2025,
- des arbitrages retenus par l'Etat concernant les collectivités locales dans la loi de finances 2026 approuvée le 2 février 2026 par le Parlement.

Le contexte national des finances publiques

La France est confrontée à une crise majeure de ses finances publiques, se traduisant par une dette cumulée de l'ordre de 3416 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2025. La situation n'est pas tenable.

La situation politique est fragile. L'absence de majorité à l'Assemblée nationale engendre une forte instabilité gouvernementale.

Quelle que soit la couleur du gouvernement et de sa majorité, le seul chemin possible est la réduction du déficit public et de la dette sociale.

L'austérité s'impose dès aujourd'hui et pour les années à venir. Cela se traduit par un plan national d'économies budgétaires. Les Communes, malgré leur bonne gestion, se voient contraintes de contribuer à ce plan d'économies.

L'effort des Communes pour 2026 se fera via une modération/minoration des dotations de fonctionnement et la baisse des dotations d'investissement en provenance de l'Etat. Cela impactera donc sensiblement à la baisse les recettes de la Commune de Culoz-Béon.

Le budget 2026 ainsi que les budgets suivants de la Commune de Culoz-Béon devront tenir compte de ces données.

Les orientations fixées dans la lettre de cadrage budgétaire 2026

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260303-DE-03032026-03-BF
Date de réception préfecture : 09/03/2026

La loi de finances 2026 approuvée le 2 février 2026 par le Parlement a retenu des arbitrages concernant les collectivités locales plus contraignants que les orientations qui avaient été fixées par le gouvernement Bayrou en septembre 2026, mais finalement un peu moins contraignants que ce qu'avait envisagé le gouvernement Lecornu dans sa première version du texte à l'automne 2025.

Sur cette base, le budget 2026 de la Commune de Culoz-Béon retient notamment les recettes suivantes :

- Concernant la DCRTP :
 - o 47 998 € de recettes en 2025.
 - o Suppression de la DCRTP en 2026, soit une baisse de recettes de près de 48 000 € par rapport à 2025.
- Concernant la dotation de solidarité rurale :
 - o 109 001 € de recettes en 2025.
 - o Une recette envisagée de 100 000 € en 2026, soit une baisse de recettes de près de 9 000 € par rapport à 2025.
- Diminution de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels :
 - o 439 694 € de recettes en 2025.
 - o Une recette envisagée de 350 000 € en 2026, soit une baisse de recettes de près de 90 000 € en 2026 par rapport à 2025.
- Conformément à la réglementation qui prévoyait un versement sur trois ans (en l'occurrence de 2023 à 2025), perte de la part amorçage de la dotation communes nouvelles : - 54 000 € en 2026 par rapport à 2025.

Seule bonne nouvelle contenue dans la loi de finances 2026, finalement, les Communes sont exonérées du Dilico en 2026.

Il est rappelé que le Parlement avait mis en place à compter de 2025 le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico) destiné à mettre en réserve une partie des recettes fiscales de l'exercice 2025 des Communes, des intercommunalités à fiscalité propre, des Départements et des Régions. Les sommes ainsi prélevées ont ensuite vocation à être intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028, de la manière suivante :

- A hauteur de 90% de chacun des tiers, elles seront reversées aux collectivités prélevées, au prorata du montant prélevé sur chacune d'elles.
- A hauteur des 10% de chacun des tiers, elles augmenteront les montants reversés aux collectivités bénéficiaires des fonds de péréquation nationaux (notamment le FPIC).

En 2025, le Dilico versé par la Commune de Culoz-Béon était de 3 208 €.

Dans son projet de loi de finances 2026, le gouvernement Lecornu avait envisagé d'augmenter très fortement le Dilico et de ne pas reverser dans le temps les sommes prélevées. Pour la Commune de Culoz-Béon, les simulations laissaient envisager pour 2026 un Dilico de près de 95 000 €.

Il n'y aura donc finalement pas de Dilico pour les Communes en 2026. Il sera toutefois maintenu pour les Communautés de communes.

Au vu de l'ensemble des éléments rappelés ci-dessus, le travail de préparation budgétaire réalisé permet de présenter une proposition de budget 2026 avec :

- Des taux de fiscalité locale 2026 sans changement par rapport à 2025, étant précisé que les bases d'imposition sont revalorisées forfaitairement par l'Etat de 0,8% en 2026.
- Des recettes en provenance de l'Etat budgétées sur les bases mentionnées ci-dessus.
- Des dépenses de fonctionnement contenues pour les chapitres 011 et 65. Concernant ces deux chapitres, à noter en particulier les propositions suivantes pour 2026 :
 - o Le compte 60612 Energie – Electricité budgété à hauteur de 180 000 € en 2026 contre un crédit inscrit de 210 000 € en 2025.
 - o Des frais de nettoyage des bâtiments budgétés à hauteur de 50 000 € en 2026 contre une réalisation de 87 595,79 € en 2025 : la baisse s'explique par la résiliation d'un contrat avec l'une des deux entreprises de nettoyage des bâtiments et la reprise des missions en interne par un agent réintégré après une fin de détachement à la Région.
 - o Une enveloppe de 69 000 € pour les subventions aux associations.
 - o Une subvention de 3 507 € à la CPTS (1 € par habitant).

- Compte tenu de l'absence de besoins pour 2026, le non-versement d'une subvention au CCAS.
 - Une enveloppe de 120 000 € en réserve budgétée sur le chapitre 011 pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.
- Des charges de personnel (chapitre 012) en hausse de près de 2,6% par rapport au réalisé 2025, prenant en compte :
- Le glissement – vieillesse – technicité (avancements d'échelons et de grades).
 - La hausse, décidée par l'Etat, du taux de cotisation à la CNRACL de 3 points.
 - La réintégration à compter de janvier 2026 d'un agent des services techniques après une fin de détachement à la Région.
 - Le recrutement prévu à compter de juin 2026 d'un deuxième policier municipal en dimensionnant l'enveloppe de rémunération des policiers municipaux de manière suffisante pour être attractifs.
 - A compter du 1^{er} avril 2026, la réintégration d'un agent titulaire suspendu et la non-prolongation d'un agent contractuel recruté pour assurer son remplacement.

A noter que la prévision budgétaire sur le chapitre 012 ne contient que très peu de marge. Un éventuel dérapage des dépenses de personnel (notamment pour remplacer d'éventuels arrêts maladie) nécessiterait de prendre sur l'enveloppe de dépenses imprévues et accroîtrait donc l'effet ciseau.

- Une épargne brute prévisionnelle, hors dépenses et recettes exceptionnelles, de près de 500 000 €, inférieurs aux 600 000 € espérés dans la lettre de cadrage budgétaire 2026 et en baisse très forte par rapport à la période de 2023 à 2025 (814 937,72 € en 2025), symptomatique d'un effet ciseau qui s'aggrave fortement. Après une accalmie en 2024 et 2025, les dépenses de fonctionnement augmenteront à nouveau plus vite que les recettes de fonctionnement en 2025 du fait des baisses de recettes liées aux décisions de l'Etat. L'effet ciseau reviendra et le taux d'épargne brute diminuera donc : il est estimé prévisionnellement à environ 10,8% en 2026 contre 16,73% en 2025.

Il est rappelé qu'il est admis que :

- Taux d'épargne brute supérieur ou égal à 15% = solvabilité budgétaire satisfaisante.
- Taux d'épargne brute compris entre 9 et 14% = solvabilité budgétaire convenable.
- Taux d'épargne brute inférieur ou égal à 8% = solvabilité budgétaire faible.

Il est donc de bonne gestion de ne pas descendre en-dessous de 10%.

Cela signifie donc que, selon ces hypothèses, la situation budgétaire de la Commune de Culoz-Béon se dégrade fortement, ce qui n'est pas supportable sur la durée, ampute sérieusement la capacité de la Commune à financer ses projets dans l'avenir, et nécessitera de diminuer les dépenses de fonctionnement et/ou augmenter les recettes de fonctionnement courant 2026 et au plus tard à compter de 2027.

- Une (importante) enveloppe financière disponible pour les dépenses d'équipement à hauteur de 2 662 337,53 €, dont 137 716,12 € de restes à réaliser.

Au regard de l'avancement des projets et de la capacité à faire, il est proposé d'affecter cette somme de la manière suivante pour 2026, y compris les restes à réaliser :

- 867 640,06 € pour les opérations courantes d'équipement dont 109 660,06 € de restes à réaliser et 757 980,00 € de dépenses nouvelles. A noter que cette enveloppe inclut des crédits pour missionner un cabinet en vue d'accompagner la collectivité pour réaliser un véritable schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) pour :
 - Disposer d'une vision précise du patrimoine immobilier communal et de son état.
 - Maîtriser les charges d'exploitation, d'entretien et de maintenance.
 - Identifier le patrimoine à conserver et celui dont se séparer.
 - Poursuivre la diminution, de manière sensible, de la surface totale de patrimoine bâti propriété de la collectivité.
 - Identifier les usages et affectations des bâtiments conservés pour lesquels une modification apparaîtrait opportune.
 - Faire évoluer les bâtiments qui pourraient accueillir de nouveaux usages afin de répondre au développement des services.
 - Optimiser la performance énergétique en isolant et modernisant les bâtiments qui ne changent pas d'usage (dont conformité PMR et réponse aux exigences du décret tertiaire) afin de faire de véritables économies d'énergie et de gain de confort d'usage.
- 402 844,00 € pour la sécurisation des falaises dont 2 844,00 € de restes à réaliser et 400 000,00 € de dépenses nouvelles.

- 1 391 853,47 € (dont 25 212,06 € de restes à réaliser) pour l'opération Centre-ville, permettant principalement de financer à hauteur de 600 000,00 € les travaux d'aménagement de la place de la Maire et de constituer une « réserve » de près 746 000,00 € pour le financement de la suite de l'opération (opération immobilière de la place Louis Mathieu et travaux d'aménagement des espaces publics de la place Louis Mathieu).
- Courant 2026, seront perçues les recettes de ventes de biens immobiliers dont les signatures d'actes notariés sont en cours ou à venir (local technique de Béon, ancien centre de tri de la Poste, deux locaux commerciaux). Les sommes correspondantes ne sont pas inscrites au budget 2026 mais seront constatées au CFU 2026.

De manière plus détaillée, le budget principal 2026 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 045 323,42 €.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP+DM 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
013 – Atténuations de charges	7 500,00 €	25 709,77 €	10 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	332 140,00 €	389 463,00 €	361 560,00 €
73 – Impôts et taxes (sauf le 731)	1 925 084,00 €	1 925 023,96 €	1 925 084,00 €
731 – Fiscalité locale	1 023 500,00 €	1 026 523,58 €	1 039 500,00 €
74 - Dotations et participations	1 274 881,00 €	1 362 177,18 €	1 134 560,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	104 536,00 €	137 223,63 €	106 500,00 €
Total des recettes de gestion courante	4 667 641,00	4 866 121,12 €	4 577 204,00 €
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €	9 855,00 €
77 - Produits spécifiques	6 000,00 €	57 965,32 €	5 000,00 €
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	800,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 673 641,00 €	4 924 086,44 €	4 592 859,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 456,90 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €	12 456,90 €	0,00 €
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	574 424,83 €	574 424,83 €	452 464,42 €
Total des recettes de fonctionnement	5 248 065,83 €	5 510 968,17 €	5 045 323,42 €

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Rappel BP+DM 2025	Réalisé prévisionnel 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 645 016,75 €	1 310 829,22 €	1 463 240,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 295 000,00 €	2 261 035,27 €	2 325 000,00 €
014 - Atténuations de produits	59 749,00 €	59 749,00 €	60 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	376 941,25 €	376 847,19 €	367 550,00 €
Total des charges de gestion courante	4 376 707,00 €	4 008 460,68 €	4 215 790,00 €
66 - Charges financières	47 000,00 €	46 712,74 €	40 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-2020-03-00000000-2020-03-BF
Date de réception préfecture : 09/03/2020

67 - Charges spécifiques	7 000,00 €	140,00 €	3 000,00 €
6817 – Provisions pour créances douteuses	141 084,00 €	141 084,00 €	11 665,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 571 791,00 €	4 196 397,42 €	4 270 455,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	476 274,83 €	0,00 €	574 868,42 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	262 106,33 €	200 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	676 274,83 €	262 106,33 €	774 868,42 €
Total des dépenses de fonctionnement	5 248 065,83 €	4 458 503,75 €	5 045 323,42 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 3 052 511,02 €.

Les recettes prévisionnelles d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	RAR	Recettes nouvelles 2026	Total recettes 2026
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	141 383,00 €	141 383,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement	0,00 €	141 383,00 €	141 383,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00 €	101 000,00 €	101 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	/	600 000,00 €	600 000,00 €
024 – Produit des cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes financières	0,00 €	701 000,00 €	701 000,00 €
4541201 – Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	0,00 €	842 383,00 €	842 383,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	/	574 868,42 €	574 868,42 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	200 000,00 €	200 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	/	183 973,49 €	183 973,49 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	/	958 841,91 €	958 841,91 €
R001 – Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	/	1 251 286,11 €	1 251 286,11 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	3 052 511,02 €	3 052 511,02 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	RAR	Dépenses nouvelles 2026	Total dépenses 2026
Opération d'équipement n°10 - Ecoles	15 225,55 €	127 030,00 €	142 255,55 €
Opération d'équipement n°11 – Urbanisme - Foncier	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Opération d'équipement n°12 - Services techniques	0,00 €	78 250,00 €	78 250,00 €
Opération d'équipement n°13 – Mairie - Services généraux	1 663,20 €	21 000,00 €	22 663,20 €
Opération d'équipement n°14 – Equipements socio-culturels	0,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260303-DE-03032026-03-BF
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Opération d'équipement n°15 – Divers bâtiments	19 562,81 €	152 000,00 €	171 562,81 €
Opération d'équipement n°18 – Equipements sportifs et de loisirs	69 248,50 €	22 100,00 €	91 348,50 €
Opération d'équipement n°20 - Centre-ville	25 212,06 €	1 366 641,41 €	1 391 853,47 €
Opération d'équipement n°22 – Voiries et espaces publics	0,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €
Opération d'équipement n°23 – Prévention des risques	6 804,00 €	541 500,00 €	548 304,00 €
Total des dépenses d'équipement	137 716,12 €	2 524 621,41 €	2 662 337,53 €
1641 - Emprunts	0,00 €	171 000,00 €	171 000,00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	/	0,00 €	0,00 €
27638 – Annuité EPF	/	35 200,00 €	35 200,00 €
Total des dépenses financières	0,00 €	206 200,00 €	206 200,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	137 716,12 €	2 730 821,41 €	2 868 537,53 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	/	0,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	/	183 973,49 €	183 973,49 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	/	183 973,49 €	183 973,49 €
D001 – Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté	/	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	137 716,12 €	2 914 794,90 €	3 052 511,02 €

Pour information, le détail des opérations d'investissement est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Christelle BOUVIER) et 27 voix pour :

- **Approuve le budget primitif du budget principal tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau des chapitres et opérations d'équipement, avec vote formel sur chacun des chapitres et chacune des opérations d'équipement.**
- **Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**
 - o **Fonctionnement : 5,00 %**
 - o **Investissement : 0,00 %**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
R. VILLARD



Le Maire
Franck ANDRE MASSE



